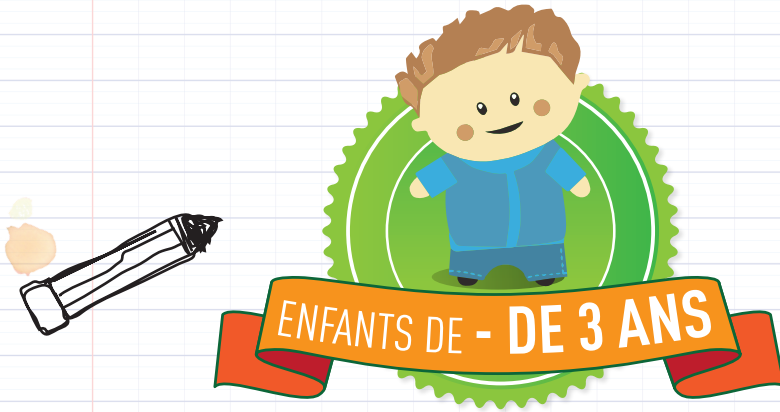


Demande d'entrée à l'école

Année scolaire 2021-2022



Pour qui ?

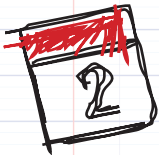
Les enfants nés en 2019

- Admission possible dans la limite des places disponibles.
- Principalement dans les écoles du Réseau d'éducation prioritaire (REP).

Quand ?

Du 8 mars au 17 mai 2021

Les demandes arrivées après le 17 mai 2021 ne seront pas prioritaires et seront traitées sous réserve de places encore disponibles.



Quelle école demander ?

En priorité, l'école la plus proche de votre lieu de résidence ou toute autre école sans périmètre scolaire.



À qui s'adresser ?

1 D'abord, au Point info famille (situé dans le hall de l'hôtel de ville) ou en relais mairie/ mairie de quartier, avec :

- votre livret de famille ou un acte de naissance ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Il vous sera remis un certificat de pré-inscription, nécessaire pour la prise de rendez-vous avec la direction de l'école souhaitée.



2 Puis, auprès de la direction de l'école souhaitée, muni des justificatifs (détails ci-dessous), pour une visite des locaux, une présentation du fonctionnement de l'école et pour la mise en place éventuelle d'un contrat de 1^{re} scolarisation.

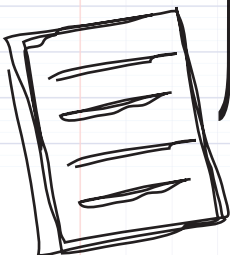


> Une réponse de la mairie (accord, refus ou attente) vous sera adressée par courrier, courant juin.

Exception !

Pour une demande de scolarisation dans les écoles Jules Verne, Claude Monet ou Jean-Jacques Rousseau (dans le quartier de la Roseraie), merci de vous adresser directement auprès de la direction de l'école souhaitée, si possible avant le 8 avril 2021.

Justificatifs à présenter à l'école



- 📄 Le certificat de pré-inscription fourni par le Point info famille ou votre relais mairie/mairie de quartier lors de votre démarche de demande d'entrée à l'école ;
- 📄 le livret de famille ou un acte de naissance de l'enfant (ou copie) ;
- 📄 le carnet de santé ou de vaccination à jour, ou tout document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (ou copie) ;
- 📄 un justificatif de domicile de moins de 3 mois (ou copie).